

Observatoire des Violences Envers les Femmes

Données statistiques relatives aux plaintes en matière de violences faites aux femmes

Remarques préliminaires

Ces données statistiques proviennent des services de la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) pour les plaintes relevant des territoires de Fort-de-France et Lamentin (Zone Police), et des services de la Gendarmerie Nationale pour toutes les autres communes de Martinique (Zone Gendarmerie). Les chiffres relatifs au traitement judiciaire ont été transmis par le Tribunal de Fort-de-France.

D'emblée, nous devons indiquer les aspects qui peuvent constituer des zones d'ombre ou des limites dans l'analyse. Ils portent d'une part sur la période traitée, d'autre part sur les quelques différences dans la nomenclature de présentation des données statistiques

- La période

Les données transmises relèvent de la tranche des années 2016 à 2018 pour la Zone gendarmerie et de la période 2017-2018 en Zone Police.

Nos interlocuteurs dans ces services ont indiqué que la transmission de données sur une période courte (années 2017- 2018 en zone police, 2016-2018 en zone gendarmerie) était liée à la mise en place récente du logiciel permettant le traitement automatisé des relevés de plaintes et leur restitution statistique.

- Les différences dans les nomenclatures de relevé des faits

Si, dans les grandes lignes, les nomenclatures des plaintes déclarées sont les mêmes en zone police et gendarmerie, au regard des documents transmis par les services, certaines différences apparaissent (mais semblent en voie d'harmonisation). Ainsi, dans le cadre des violences sexuelles, la ligne « atteintes sexuelles » n'est pas présente dans les statistiques police de 2017, mais apparaît à compter de 2018. Cette ligne apparaît dans les 3 relevés de 2016 à 2018 en zone gendarmerie. En l'état actuel des informations reçues, il est difficile de savoir si les faits relevant de la nouvelle rubrique « atteintes sexuelles » n'étaient pas pris en compte, ou si, au contraire ils étaient intégrés dans une autre rubrique incluant les « harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles ».

Par ailleurs, le relevé DDSP des violences faites aux femmes fait apparaître une ligne relative spécifiquement aux « violences conjugales », qui n'apparaît pas dans le relevé Gendarmerie. Notre interlocuteur Gendarmerie Nationale nous a renseigné sur les chiffres de violences conjugales, en indiquant toutefois que ces violences conjugales étaient une dénomination

Observatoire des Violences Envers les Femmes

générique, regroupant des situations déjà comptabilisées dans les rubriques des catégories d'infraction pénale citées.

L'éventail des statuts familiaux des mis en cause, pour une prise en compte dans la rubrique « violences conjugales » concerne : les conjoints, pacsés, concubins, ex-conjoints, ex-pacsés, ex-concubins.

Dans l'avenir, il semblerait par ailleurs utile de parvenir à une prise en compte (pour les statistiques de violences conjugales) des situations spécifiques de conjugalité non-cohabitante. Les travaux de sociologie portant sur les constellations familiales et conjugales à la Martinique montrent en effet la forte présence de "couples" non-cohabitants.

Méthodologie de travail pour l'analyse

Afin de rechercher une lisibilité des statistiques pour l'ensemble du territoire, des tableaux récapitulatifs ont été réalisés, qui s'appuient sur les chiffres transmis par les services concernés.

Les différences entre les nomenclatures transmises n'ont pas permis, en l'état actuel, de faire ressortir toutes les variables. Toutefois pour le bloc principal des catégories de violences dont sont victimes de manière très forte les femmes, les caractéristiques principales propres aux violences spécifiques envers les femmes apparaissent et sont abordées de manière contextualisée.

Commentaires des données

Le **tableau 1** reprend, de manière additionnelle, les chiffres transmis par la Direction Départementale de la Sécurité Publique et la Gendarmerie Nationale pour des catégories relevant des atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) : « : **violences physique non crapuleuses** », « **menaces de violences** », « **violences sexuelles** ».

Il n'intègre pas les données relatives aux violences physiques crapuleuses (homicides à l'occasion de vol ; tentative d'homicide à l'occasion de vols ; prises d'otages à l'occasion de vols ; vols à main armée ; vols avec violences sans armes »).

Au regard de ces données, il apparaît que les formes de violence les plus fréquentes en terme de plaintes relèvent des **coups et blessures** (1005 plaintes en 2018, contre 759 plaintes en 2017) suivies des **menaces et chantages** dans un but autre qu'une extorsion de fond (365 plaintes en 2017, 470 en 2018).

Observatoire des Violences Envers les Femmes

Les données permettant une comparaison entre les violences subies par les hommes et celles subies par les femmes en zone gendarmerie (**tableau 2**) montrent que, sur les 2 types de violence précités, ces chiffres élevés sont dans des proportions relativement proches pour les femmes et les hommes.

Toutefois, ce qui doit alerter c'est d'abord la sphère d'exercice de ces violences, qui diffère selon le sexe.

Comme l'avait révélé l'enquête ENVEFF-Martinique de 2008-2010, ce type de violence s'exerce pour les femmes prioritairement dans la sphère des **relations conjugales, avec ou sans cohabitation**.

Ainsi, en analysant les données comparatives de victimes femmes et hommes (**tableau 2**), il apparaît clairement que les proportions de violence atteignant de manière spécifique et particulièrement forte les femmes sont :

- Les violences conjugales
- Les violences sexuelles

qui, conjuguées, représentent environ la moitié des plaintes déposées.

Pour ces 2 agrégats, le nombre de plaintes déposées est en augmentation sur l'ensemble du territoire (**tableau 1 bis**) :

- Les **plaintes pour violences sexuelles** passent de **207** en 2017 à **278** en 2018 (soit une augmentation de 34,3%)
- Celles pour **violences conjugales** passent de **483** à **636** (soit une augmentation de 31,6%).

Le total des plaintes 'violences conjugales' + 'violences sexuelles' augmente de 32,4%, avec **690** plaintes en 2017 pour **914** en 2018.

Un autre point qui demeure alarmant est celui des violences sexuelles commises sur des mineures : les viols sur mineures représentent en 2018 près de 40% des plaintes pour viols (38,4%), et les harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles envers mineures représente près de 50% de cette catégorie (62 mineures, 66 majeures).

Situation judiciaire

Pour l'année 2018, le nombre d'affaires pendantes devant le Tribunal de Fort-de-France se décompose comme suit :

- **133** victimes féminines de viol et agression sexuelle
- **1188** victimes féminines de violences conjugales